VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(PAS-DE-CALAIS)

N°2025-ND-144

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN HERBE AU STADE LEO LAGRANGE

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES.LEZ.LENS,

- *Vu le Code des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Pénal ;*

Considérant que les conditions atmosphériques actuelles ont rendu le terrain football en herbe impraticable ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires afin de préserver l'état du terrain ;

ARRETE

ARTICLE 01 : L'utilisation du terrain de football en herbe du Stade Léo Lagrange sera interdite les 29 et 30 novembre 2025.

ARTICLE 02 : L'utilisation du terrain de football synthétique reste autorisée.

ARTICLE 03 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 04 :

- Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
- Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
- Monsieur le Président du District Artois,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à FOUQUIERES.LEZ.LENS, le 26 novembre 2025

L'ADJOINTE DELEGUEE
Dominique HENOT

REGNIER Frederic
Président du SC Fouquières

SPORTING CLUB FOUQUIEROIS
N° CLUB : 501007
03.66.07.18.08

MAIRIE de FOUQUIÈRES-lez-LENS
62740

Accusé de réception en préfecture
062-216203513-20251126-ARR2025ND144-AR
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025